

DECISION DU MAIRE
2024/102/AGD

Le Maire de BREUILLET

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que dans le cadre des animations Petite enfance du réseau de lecture publique Cœur Essonne, la médiathèque du Moulin des Muses de Breuillet, accueille une danseuse de la compagnie « Les mots le corps et la note » pour deux ateliers de découverte de danse à destination des parents et de leurs enfants,

Vu les inondations du 11 octobre 2024, la structure du Moulin des Muses a subi des dégâts et est fermé jusqu'à nouvel ordre,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir ces animations, il est proposé que ces ateliers se déroulent dans les locaux du Relais Petite Enfance de Cœur d'Essonne Agglomération, situés à la Maison des Larris sise 8 rue des Ecoles 91650 BREUILLET.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer une convention avec Cœur d'Essonne Agglomération, La Maréchaussée, 1 Place saint Exupéry 91700 Sainte Genevieve des Bois, représenté par Monsieur Eric BRAIVE, spécialement autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° 20-032 en date du 6 juillet 2020.
- ARTICLE 2 :** La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil de la Médiathèque de Breuillet en charge des ateliers de la compagnie « les mots le corps et la note ».
- ARTICLE 3 :** L'activité que propose la médiathèque de Breuillet sera accueillie, à titre gratuit, le mercredi 6 novembre 2024 à 9h30 et à 11 h 00 dans les locaux du Relais Petite Enfance de Cœur d'Essonne Agglomération, situés à la Maison des Larris au 8 rue des écoles à Breuillet (91650), au 1^{er} étage.
- ARTICLE 4 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, LE 31 octobre 2024

Le Maire,
Et par suppléance
1^{er} adjoint au Maire
Richard Vivier



Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 14/11/2024 à 12h28

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20241031-2024102AGD-